

ARRETE DU MAIRE N° 2022/10/488

OBJET: Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking du Théâtre Gérard Philipe, à partir du 7 novembre à 16 heures jusqu'au 8 novembre 2022 à 16 heures, à l'occasion de la conférence « Risques et dérives du métier d'influenceur ».

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10.

Vu l'organisation de la conférence « Risques et dérives du métier d'influenceur »le 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la conférence « Risques et dérives du métier d'influenceur », le stationnement automobile est interdit et considéré comme gênant sur le parking du Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, à partir du 7 novembre 2022 à 16 heures jusqu'au 8 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

certifié exécutoire

Par publication en ligne le : - 3 NOV. 2022

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Isidro DANTAS